

Différences SwissGAP – GLOBALG.A.P.

Différences dans les points de contrôle

Dans les points de contrôle, il n’y a pas de différence de contenu. SwissGAP a regroupé quelques points. De plus, SwissGAP ne sépare pas les modules *Entreprise dans son ensemble, Plantes, Fruits et Légumes*. C’est pourquoi l’ordre des points de contrôle est différent. Tous les points de contrôle figurent dans la check-list du benchmarking, de sorte que l’on voit directement pour SwissGAP quel point remplit quelle exigence GLOBALG.A.P.

SwissGAP a quatre points de contrôle supplémentaires par rapport à GLOBALG.A.P. :

Chapitre SwissGAP	Point de contrôle SwissGAP	Commentaire
Chapitre 1.2 Mise en œuvre sectorielle	Point de contrôle 1.2.1 Les exigences des exploitations fruitières, maraîchères et de pommes de terre doivent être respectées pour TOUTES les cultures de chaque secteur (également dans les cultures protégées et dans les cultures destinées à la vente directe). Exception : surfaces pour l’auto-approvisionnement (par exemple jardin privé).	Avec SwissGAP, TOUTES les cultures au sein d’un même secteur (fruits, légumes ou pommes de terre) doivent toujours être produites selon les lignes directrices de SwissGAP. Ainsi, on exclut que des cultures non certifiées soient considérées comme certifiées par l’acheteur. Avec GLOBALG.A.P., chaque culture peut être certifiée séparément (par exemple, les carottes sont certifiées et les oignons ne le sont pas).
Chapitre 7.6 Entreposage des produits phytosanitaires	Point de contrôle 7.6.4 Installations anti-feu pour l’entreposage (min. F30, c’est-à-dire ignifuges durant 30 minutes ou installation ayant le même effet, comme par ex. une armoire métallique)	Avec SwissGAP des locaux de stockages résistants au feu pour les produits phytosanitaires continueront à être exigés. Ceci en particulier parce qu’à cause de SwissGAP, beaucoup d’exploitations ont investi et amélioré leurs conditions de stockage. Avec GLOBALG.A.P. ce point de contrôle a disparu de la Version 5.0

Chapitre SwissGAP	Point de contrôle SwissGAP	Commentaire
Chapitre 12.3 Equipement de protection et premier secours	Point de contrôle 12.3.3 Des dispositifs de sécurité sont disponibles à toutes les machines.	Avec SwissGAP, les dispositifs de sécurité sont contrôlés pour toutes les machines de l'exploitation (prise en compte de l'ensemble de l'exploitation). GLOBALG.A.P. règle cela seulement pour les appareils utilisant des engrais et des produits phytosanitaires.
Chapitre 13.1 Traçabilité qualitative: séparation de produits	Point de contrôle 13.1.1 Il n'y a que la marchandise cultivée sur sa propre exploitation qui est livrée sous son propre nom à un commerce certifié. Sur sa propre exploitation signifie : <ul style="list-style-type: none"> - Propres surfaces - Echange de surfaces - Surfaces louées (y compris fermage à court terme) 	Ce point de contrôle apporte une garantie supplémentaire du producteur, à savoir qu'il n'achète pas de marchandises à d'autres exploitations et qu'il ne les mette pas en circulation sous l'appellation SwissGAP. Si un achat effectué à d'autres exploitations est constaté, le producteur doit se certifier en tant que commerçant.

Différences dans le système

Domaine	GLOBALG.A.P.	SwissGAP
Certification et fréquence de contrôle	<p>Les exploitations de production sont certifiées et contrôlées annuellement.</p> <p>Tous les autres échelons ne sont pas concernés par GLOBALG.A.P. et ne sont pas contrôlés / certifiés resp. la certification du champ « Chaine of Custody » est possible mais est encore facultative. Ainsi, il n'est pas examiné s'il y a un mélange entre des produits certifiés et non certifiés au niveau des entreprises du commerce et de conditionnement.</p>	<p>SwissGAP couvre également le commerce / la commercialisation. La certification a lieu au niveau « commerçants ». Ces derniers sont contrôlés chaque année.</p> <p>Les producteurs sont reconnus officiellement par SwissGAP. Ils figurent ensuite dans une liste. Pour autant que toutes les exigences soient remplies, ils sont contrôlés tous les trois ans après le premier contrôle. Si, entre-temps, ils montrent des irrégularités (monitoring des résidus, annonces d'autres instances, etc), des contrôles supplémentaires peuvent être demandés en tout temps.</p> <p>Un auto-contrôle annuel des producteurs est obligatoire.</p> <p>Indépendamment de cela, des prélèvements de contrôle non annoncés sont effectués régulièrement par SwissGAP.</p> <p>Nombre minimum : racine carrée de tous les producteurs reconnus.</p>
Certification de quelques cultures ou de toute l'exploitation?	<p>Certification de produit: chaque culture est certifiée séparément. L'exploitation n'est pas considérée dans son ensemble. Elle peut décider de certifier que quelques cultures (certaines cultures ne seront pas certifiées).</p> <p>La production parallèle de cultures certifiées et non certifiées est possible.</p> <p>Les sanctions sont également limitées aux cultures certifiées.</p> <p>Les nouvelles cultures peuvent seulement être intégrées dans le domaine certifié qu'après un contrôle réussi.</p>	<p>Certification (commerçants) et reconnaissance (producteurs) sectorielles (fruits, légumes, pommes de terre): sur une exploitation, <u>toutes</u> les cultures d'un secteur doivent être certifiées resp. reconnues. Cela signifie donc que toutes les cultures fruitières, maraîchères resp. de pommes de terre d'une exploitation doivent remplir les exigences.</p> <p>Les sanctions concernent toute l'exploitation.</p> <p>Les nouveaux secteurs peuvent être intégrés sans contrôle sur l'exploitation, car des prélèvements de contrôle seront effectués.</p>

Domaine	GLOBALG.A.P.	SwissGAP
Validité des certificats	12 mois depuis la date de la délivrance	Jusqu'au 31 décembre de l'année civile suivante. Le but est de contrôler les exploitations à différentes périodes de l'année et ainsi de voir différents produits.
Retrait du certificat	Lorsque des exigences obligatoires ne sont pas respectées et que la faute n'est pas corrigée dans un délai de 28 jours, le certificat est retiré pour la culture concernée.	Même procédure, mais le certificat resp. la reconnaissance n'est pas seulement retiré(e) pour la culture, mais pour toute l'exploitation. Exception : si la faute ne <u>peut</u> pas être corrigée dans un délai de 28 jours au sein de l'exploitation de production, (par exemple, délai d'attente pas respecté, utilisation d'un produit phytosanitaire non autorisé pour cette culture), le producteur peut déposer une requête pour une « reconnaissance provisoire ». Cette dernière ne sera autorisée que lorsque le producteur a déjà défini des mesures d'amélioration. Elle est disponible pour maximum 12 mois. S'il y a d'autres distorsions au cours de cette période à ce point de contrôle, la reconnaissance est retirée pour toute l'exploitation. Une nouvelle inscription est seulement possible après au minimum 12 mois.
Enregistrement des exploitations certifiées dans la banque de données	Obligatoire pour tous dans la banque de données GLOBALG.A.P.	Pas d'enregistrement à GLOBALG.A.P. Enregistrement centralisé à l'administration de contrôle SwissGAP. La banque de données est publique (www.agrosolution.ch).
Exigences pour les organismes d'inspection	Option 1 (certificat individuel): par des organismes de certification accrédités. Option 2 (certificat de groupe): inspections internes peuvent être réalisées par des inspecteurs de l'exploitation.	Toutes les inspections sont réalisées par des organismes d'inspection ou de certification neutres et accrédités.

Domaine	GLOBALG.A.P.	SwissGAP
Durée de l'inspection	Minimum 3 heures	Possible dans le meilleur des cas en 2 heures: s'il y a une seule ou seulement peu de cultures, un seul lieu d'exploitation, pas de manipulation des produits, contrôle de suivi, pas d'employés.
Monitoring des résidus	Des analyses de résidus sont demandées, mais il n'y a que peu d'indications concrètes.	<p>La participation au monitoring des résidus est obligatoire pour les exploitations certifiées :</p> <p>Sur la base d'une analyse de risque, SwissGAP définit le nombre minimal d'échantillons par produit.</p> <p>Toutes les analyses doivent être effectuées par un laboratoire reconnu SwissGAP.</p> <p>Les laboratoires reconnus sont tenus d'annoncer tous les problèmes à SwissGAP. Par exemple, les dépassements des valeurs maximales, les résidus multiples et les produits phytosanitaires non autorisés pour la culture.</p> <p>Chaque problème est suivi par une commission spécialisée.</p> <p>Les chapitres CB 8.1 jusqu'au 8.3 (SGAP 7.1 jusqu'au 7.3) sont encore une fois analysés de manière plus approfondie que lors d'un contrôle normal.</p> <p>En cas de besoin, des sanctions sont prononcées.</p>
Audit du système de management de qualité	N'est pas prévu sous cette forme pour GLOBALG.A.P.	<p>SwissGAP a un système maître de management de qualité qui correspond pour beaucoup de points à l'option 2 du système de management de qualité GLOBALG.A.P.</p> <p>Le système de management de qualité SwissGAP est audité chaque année à l'interne comme à l'externe. L'audit externe est réalisé en alternative par un des organismes de certification reconnus SwissGAP.</p>

Domaine	GLOBALG.A.P.	SwissGAP
Contrôle des inspecteurs (Witnessing)	N'est pas prévu sous cette forme pour GLOBALG.A.P, seulement un « witnessing » interne, par l'organisme de certification concerné.	<p>Le système de contrôle SwissGAP est légèrement différent de celui de GLOBALG.A.P., mais le système de management de qualité garantit la sécurité et la crédibilité.</p> <p>En principe, les organismes d'inspection et de certification accrédités sont responsables pour la formation et le perfectionnement de leurs inspecteurs.</p> <p>Les inspecteurs des organismes d'inspection sont en plus contrôlés régulièrement par des organismes de certification mandatés par SwissGAP. Il est ainsi garanti que tous les inspecteurs travaillent à un niveau élevé et que les exigences sont appliquées de manière homogène à toute la Suisse.</p>